

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE **BOOFZHEIM**

Le maire de BOOFZHEIM a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme. Par délibération du conseil municipal du 24/02/2025, les modalités de participation du public ont été fixées.

Objet : La présente procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Boofzheim, a pour principal objet de faciliter l'aménagement de la zone à urbaniser "IAU" du PLU.

Composition du dossier : Le dossier mis à disposition comprend notamment : la notice de la modification simplifiée n°2, l'OAP modifiée, le règlement écrit modifié, les avis reçus des personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale (MRAe).

Dates et lieu : Le dossier est mis à la disposition du public du :

mercredi 5 mars 2025 à 8h, au vendredi 4 avril 2025 à 16h

- A la mairie de BOOFZHEIM aux jours et horaires habituels d'ouverture au public
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, à l'adresse suivante : <https://www.cc-erstein.fr>

Participation du public : Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie de BOOFZHEIM,
- soit par courrier adressé par voie postale à Monsieur le Maire, 5 place de la Mairie, 67860 BOOFZHEIM,
- soit par voie électronique à mairie@boofzheim.fr. L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°2 du PLU : observations à l'attention du Maire »

Issue de la mise à disposition : A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère et adopte, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.